



## Garde de mon enfant que faire

Par **knain**, le **30/05/2008** à **09:06**

Bonjour,

je suis séparé de ma femme depuis 1 an et demi, nous faisons garde alterné depuis la rentrée scolaire de mon fils qui a maintenant 4ans.

Elle a décidé de le changer d'école. comme je vie encore dans la maison que l'on doit vendre pour notre divorce car je ne peux la reprendre, je rentre le soir vers 19h30.

Je ne suis pas en ballottage favorable pour contredire sa décision résultat, une fois la maison vendu, j'irais dans la commune ou il sera scolarisé pour continuer la garde alternée, malheureusement cela va nous éloignés de notre lieu de travail.

Si dans un an a la fin de son année scolaire, je décide de déménager sur Orléans pour rapprocher ma compagne de son lieu de travail et ainsi pouvoir avoir des trains plus souvent (je travaille à Paris), pourrais je demander la garde de mon fils? Ou bien ne devoir le voir qu'un weekend sur 2.

Car pour la garde alternée mon ex m'avais imposé des horaires pour venir le chercher et maintenant je ne peux lutter contre le fait qu'il change d'école.

Merci de votre réponse

Par **novice43**, le **01/06/2008** à **16:34**

Bonjour,

Cela signifie que le jugement rendu par le J.A.F. est modifié. En l'occurrence, vous devez demander audition pour prendre en compte les changements et réévaluer votre situation. Si à l'époque, vous aviez un avocat pour l'affaire, passez lui un coup de téléphone, il pourra au moins vous conseiller.

Cordialement,

Par **knain**, le **02/06/2008** à **08:29**

En fait, pour le moment rien ne devrait changer, on va divorcer et on devrait habiter au même endroit pour le moment et le divorce devrait être fait en temps que garde alternée.

Ma question se pose sur le fait que si dans 1-2 ans je décide de bouger pour mon travail est-ce que je peux demander la garde de mon fils? Sachant qu'il y a un lien fils/mère que le père n'a pas.

Par **novice43**, le **02/06/2008** à **10:45**

bonjour,

Justement si le divorce n'est pas encore prononcé. profitez en lors de la procédure pour en référer à votre avocat et au JAF.

Ensuite en ce qui concerne le lien fils/père, c'est le JAF qui en décidera. Certains pères se voient confier la garde exclusive de leur enfant pour des raisons que le juge estime nécessaire.

A savoir que le JAF a dans sa priorité le bien être de l'enfant et que son jugement repose sur ce point et ensuite viennent les différends entre père/mère.

Cordialement,

Par **knain**, le **02/06/2008** à **11:41**

Merci

Cela me conforte dans mes décisions car jusqu'à présent, c'était au bon vouloir de Madame et sous certaines conditions qu'elle avait dictées.

Il est vrai qu'elle aurait très bien pu me laisser le voir qu'un weekend sur 2 mais on pense tout les 2 au bien être de notre fils.

Après j'imagine qu'il y aurait une enquête sociale autour des parents pour savoir si l'un comme l'autre peuvent recevoir l'enfant dans de bonnes conditions. Après seul le juge peut trancher.